

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD55

présenté par
M. Masségia, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« afin de déterminer »

les mots :

« . Cette convention détermine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a une portée rédactionnelle.